

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 161

présenté par  
MM. Gorce, Vidalies, Durand, Christian Paul,  
Mme Clergeau, M. Lurel, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont,  
MM. Charzat, Néri, Le Garrec, Mmes Lignières-Cassou, David, M. Liebgott  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

« En aucun cas, un contrat nouvelles embauches ne peut être conclu pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu par suite d'un conflit collectif de travail. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de préciser un droit constitutionnel qui conduit à interdire de conclure un contrat nouvelles embauches pour remplacer un salarié en grève dans le cadre d'un conflit collectif de travail.